

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Commune du Paradou - Contrat départemental de développement et  
d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la Commune du Paradou pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2018, conformément à l'annexe 1.

Ces modifications sont sans incidence sur l'économie générale du contrat.

**REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF ET AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SPORT**

La commune a accueilli de nombreux jeunes ménages au cours de ces dernières années. Ils sont en demande de structures d'accueil sportives pour leurs enfants. Actuellement, le complexe sportif ne répond plus aux exigences de ce nouveau public.

L'objectif de réaménagement de l'installation sportive se poursuit.

Il s'agit de rénover les équipements existants (tennis), d'améliorer les conditions d'usage pour les pratiques sportives (terrain de football et de rugby), de créer une salle de sport et une salle de danse, de rendre plus ludique le lieu par la transformation de l'aire de basket à l'aide d'une structure type mini-stade et enfin, d'envisager la création d'un mur d'escalade.

De plus, des aménagements divers sont prévus : aire de stationnement, aménagement paysager (mobilier urbain, bancs, tables ...). L'installation d'une passerelle permettra le franchissement de la rivière "Le Gaudre" pour un accès facilité à l'aire de stationnement sur le chemin de Saint Eloi.

Le montant de cette opération, prévue de 2015 à 2019, s'élève à 924 960 €HT, dont 644 131 €HT pour la tranche 2019.

La Commune ne bénéficie pas d'autre subvention pour ce projet.

La subvention départementale pourrait s'élever à 739 968 €, dont 515 305 € au titre de la tranche 2019.

## RENOVATION DE VOIRIE

La voirie communale, dans son ensemble, et notamment les axes principaux, ne sont plus adaptés au développement de la commune : augmentation de la population, du trafic routier et absence de sécurisation pour les piétons.

Plusieurs axes majeurs sont identifiés comme prioritaires pour une requalification rapide.

Il s'agit de déterminer un sens de circulation et la mise en place de sens uniques sur ces axes afin de diminuer le trafic et sécuriser la circulation des piétons.

Les travaux consisteront en la réfection de la chaussée et éventuellement des réseaux AEP et EU, la création d'une circulation piétonne, le busage du fossé pluvial, la réalisation d'un réseau d'éclairage public, l'installation de mobilier urbain et de signalétique et l'aménagement d'espaces verts.

En 2019, la Commune a poursuivi des travaux sur les routes de Belle Croix et des Tours de Castillon sud et en a programmé d'autres sur la route de l'Arcoule, le chemin de Bourgeac et de l'ancienne voie ferrée ainsi que sur l'avenue de la vallée des Baux.

Le montant de cette opération, prévue de 2015 à 2019, s'élève à 5 587 256 €HT, dont 2 275 985 €HT pour la tranche 2019.

La Commune ne bénéficie pas d'autre subvention pour ce projet.

La participation du Département pourrait être fixée à 4 469 805 €, dont 1 820 788 € au titre de la tranche 2019.

La participation globale du Département pour la tranche 2019 de ce contrat pourrait être fixée à 2 336 093 € sur une dépense subventionnable totale de 2 920 116 €HT pour la tranche 2019, selon le détail indiqué en annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette action ayant déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2015-10127U, en application de la délibération n° 21 du 30 janvier 2015.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL